

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE  
LE MARDI 2 JUILLET 2024 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT  
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

**Absents :**

M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h05

Deux personnes assistent à la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 6.2. Dépôt des états financiers internes de juin 2024
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
  - 8.1. Embauche d'une ressource pour le poste d'opérateur de machinerie lourde
  - 8.2. Autorisation de paiements à Jalbert et Pelletier inc.
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Adoption du règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

- 9.2. Adoption du règlement #332-24 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du règlement 331-24 pour un programme de mise aux normes des installations septiques
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1. Achat de système de son partagé
  - 10.2. Demande au PM-150 de la MRC de La Mitis
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Adoption du règlement numéro 329-24 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 215-10
  - 11.2. Adoption du règlement numéro 330-24 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-10
  - 11.3. Adoption du règlement numéro 327-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10
  - 11.4. Adoption du règlement numéro 328-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**24-07-111 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-112 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

**M. Georges Deschênes :** **Maire**

- MRC : Des appels d'offres ont été effectués dans la collecte des matières résiduelles mais rien n'est octroyé afin de régler des technicalités opérationnelles;
- CAUREQ : L'organisme étudie diverses options pour la gestion des systèmes de communication;

**M. Sylvain Deschênes, conseiller :** **siège n° : 1**  
Absent

**M. Étienne Lévesque, conseiller :** **siège n° : 2**



Chèques #25435 à 25456	52 731.29\$
Dépôt direct # 500481 à 500499	20 596.18\$
Prélèvements #3771 à 3795	33 750.32\$
Salaires élus (JUN)	2 883.18\$
Salaire employés (19/05 au 15/06/2024)	24 454.53\$
Salaire pompier (19/05 au 15/06/2024)	1 000.96\$
<b>Total</b>	<b>135 416.46\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-114

#### 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER JUIN 2024

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 30 juin 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-115

#### 8.1- EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

**ATTENDU QUE** selon la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la Fonction publique section locale 1142 le poste d'opérateur de machinerie lourde doit être pourvu;

**ATTENDU QUE** le candidat retenu occupera aussi le poste saisonnier au déneigement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Jean-Pierre Landry à titre d'opérateur de machinerie lourde;

**QUE** les conditions salariales et d'emplois de monsieur Landry soient en fonction de la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la Fonction publique section locale 1142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-116 8.2- AUTORISATION DE PAIEMENTS À CONSTRUCTION JALBERT ET PELLETIER INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à des opérations de rechargements sur la rue Pelletier Sud et sur le Rang Bélanger;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #30252 au montant de 70 265.54\$ taxes incluses à Les Constructions Jalbert et Pelletier inc.;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #30183 au montant de 8 015.19\$ taxes incluses à Les Constructions Jalbert et Pelletier inc.;

**QUE** la facture #30252 soit imputée pour un montant de 50 000\$ à l'aide du PPA-CE et la balance au compte # 02-32000-621 (achat pierre et gravier);

**QUE** la facture # 30183 soit imputée au compte 02-32000-515 (location de véhicule voirie)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-117 9.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT #331-24 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour le règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été donné lors de la séance régulière du 3 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-118 9.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT #332-24 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 331-24 POUR UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour le règlement #332-24 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du règlement 331-24 pour

un programme de mise aux normes des installations septiques a été donné lors de la séance régulière du 3 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement #332-24 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du règlement 331-24 pour un programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-119**

### **10.1 – ACHAT DE SYSTÈME DE SON PARTAGÉ**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Les Hauteurs et Saint-Donat sont intéressées à effectuer un achat commun d'un système de sonorisation pour les événements culturels et de loisirs;

**ATTENDU QUE** les coûts de projets sont de 18 500.00 \$ avant taxes pour l'achat d'un système de sonorisation partagé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer une demande auprès du Fonds de Vitalisation de la MRC de La Mitis;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski soit partie prenante d'une demande regroupée auprès du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis pour l'achat du système de sonorisation;

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts soit le quart du 10% de la part qui revient aux municipalités participantes;

**QUE** la Municipalité de Saint-Charles-Garnier soit la municipalité porteuse de la demande;

**QUE** monsieur Louis-George Lévesque soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-120**

### **10.2 - DEMANDE AU PM-150 DE LA MRC DE LA MITIS**

**ATTENDU QUE** le Festival Country-Western de Saint-Gabriel se tiendra du 5 au 11 août 2024 et que des compétitions équestres et de rodéo se tiendront au site équin de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ces activités touristiques demandent des ajustements physiques au site équin;

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement du site requièrent un investissement de 6 000\$

**ATTENDU QUE** le montage financier pour la réalisation de ce projet est terminé et que la part municipale projetée est de 4 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant de 4 000\$ afin d'effectuer des aménagements au site équin de la rue Leblanc;

**QUE** messieurs Georges Deschenes, maire et Frédérick Lee, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-121**

**11.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 215-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire de ne plus rendre nécessaire un certificat d'autorisation d'installation septique lorsque les travaux d'installation septique ont reçu l'autorisation d'un des ministères du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement numéro 329-24 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 215-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-122**

**11.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 216-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire augmenter les frais relatifs à une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement numéro 330-24 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-123**

**11.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 210-10**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au plan d'urbanisme numéro 210-10;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement numéro 327-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 210-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-07-124**

**11.4 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10.**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 6 mai 2024;



**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la consultation publique, le conseil n'a apporté aucun changement au second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée, et que conséquemment, le règlement numéro 328-24 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement numéro 328-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES**

**24-07-125**

## **14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

DE lever l'assemblée il est 20h29

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire